

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION
DES INSTALLATIONS, LE DÉMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT ET L'ACQUISITION ET
L'INSTALLATION D'UN MÉGA DÔME DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DE
L'ÉCOCENTRE D'AMQUI**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui ;
- Considérant que ledit règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 mai 2024 ;
- Considérant que l'article 4 dudit règlement stipule que les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de La Matapédia proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
- Considérant que les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt auraient dû être réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de La Matapédia au prorata de la population officielle de chacune d'elles, telle qu'établie annuellement par décret du gouvernement du Québec ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier en ce sens le règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui ;
- Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté au conseil lors de la séance tenue le 15 janvier 2025 ;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné le 22 janvier 2025.

En conséquence, sur une proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu que le présent règlement numéro 2025-03 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 **MODIFICATION**

L'article 4 du règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui est remplacé par le suivant :

« Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de La Matapédia au prorata de la population officielle de chacune d'elles, telle qu'établie annuellement par décret du gouvernement du Québec ».

Article 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2025.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier-trésorier

Présentation : 15 janvier 2025
Avis de motion : 15 janvier 2025
Adoption : 8 février 2025
Approbation ministérielle :
Avis public d'entrée en vigueur :